

APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Manifestation de la Fête Nationale à la Prairie des Filtres avancée au
13 juillet 2025

I Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

La Mairie de Toulouse, met en place une manifestation sur le site de la Prairie des filtres, les festivités de la Fête Nationale avancée au **13 Juillet 2025**.

Les festivités englobent un concert gratuit sur le site de 18h00 à 22h30 suivi d'un feu d'artifice jusqu'à 23h00. Le site peut accueillir 40 000 personnes.

Le public arrivera au moins 1h30 avant le début des concerts.

Des propositions de mise en place de buvettes pour cette manifestation a été reçue. Ainsi, l'appel à manifestation d'intérêt a pour objet de mettre à disposition à une tierce personne, via une autorisation d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels, des espaces prédéfinis sur la Prairie des Filtres.

Le preneur exploitera librement son activité, sur la période proposée dans cet appel à manifestation d'intérêt.

II Présentation du site et choix des emplacements

1) Description des 3 lots (emplacements conformément au plan de situation ci-joint):

- **Emplacement A** est à pourvoir pour une vente de boissons uniquement. Tente de 27 m² (9m*3m)
- **Emplacement B** est à pourvoir pour une vente de boissons avec restauration. Tente de 18 m² (6m*3m)
- **Emplacement C** est à pourvoir pour une vente de boissons avec restauration. Tente de 18 m² (6m*3m)

Les emplacements seront pourvus d'une alimentation électrique. Par contre, il n'y a pas d'alimentation en eau, ni d'évacuation d'eaux usées. Les emplacements sont matérialisés par une tente couverte et éclairage.

Les emplacements sont mis à disposition le matin de la journée d'exploitation.

L'emplacement A, pour des raisons de sécurités et de gestion de flux, ne pourra pas proposer de restauration.

Les revenus estimés sont d'environ 20000 € par emplacement.

2) Candidature pour les emplacements

Chaque candidat pourra postuler sur au maximum deux lots, dans ce cas, il proposera un ordre préférentiel des lots. Aussi et en fonction des candidatures retenues, selon les critères prévus dans le présent règlement de consultation, cet ordre préférentiel donné par le candidat servira de base d'affectation des emplacements concernés.

Le candidat motivera ses choix.

III Cahier des charges administratives

1) Autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal

L'occupation de l'espace mis à disposition sera formalisée par une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, non constitutive de droits réels, non renouvelable, pour la journée.

Elle sera consentie à titre personnel et ne pourra faire l'objet d'une cession ou d'une sous-location.

Cette autorisation est soumise à la réglementation relative à l'occupation du domaine public (notamment articles L.2121-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, (CG3P)), et sera donc précaire et révocable.

2) État des lieux

L'espace public mis à disposition du porteur de projet est considéré comme étant en parfait état. A charge pour l'exploitant de signaler, dès son installation, tout dysfonctionnement à l'algéco de la Direction de l'évènementiel à la Pairie des Filtres, lié à son emplacement.

A l'issue de la période d'exploitation, le commerçant devra remettre les lieux dans leur état initial, sauf accord exprès de la Mairie de Toulouse. Un état des lieux contradictoire sera fait entre les services de la collectivité et le requérant le 14 Juillet. Le porteur de projet devra récupérer les bracelets de son équipe le 12 juillet au matin.

3) Assurances

Le requérant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance professionnelle.

4) Démarches administratives

Le requérant devra effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de son activité commerciale : licence de débit de boissons (licence IV exclue), attestation de stage en hygiène alimentaire de moins de 5 ans, KBIS, (cf. V ci-dessous)

Le requérant devra respecter la réglementation liée à l'activité exercée.

5) Résiliation de l'autorisation

L'autorisation d'occupation du domaine public sera résiliée en cas de non respect d'un de ses articles ou pour motif d'intérêt général ou autre motif de cas de force majeure.

6) Sécurité du public

En cas d'évacuation du public, de danger imminent, et/ou d'événement exceptionnel, l'accès à l'emplacement pourra être interdit, et cela ne donnera lieu à aucune indemnité ni réparation.

7) Redevance

La redevance est composée d'une part fixe, dont le montant est établi sur la base des tarifs prévus dans le recueil des tarifs votés en Conseil Municipal, payable d'avance, conformément à l'article L.2125.4 du CG3P, et d'une part variable calculée sur le chiffre d'affaires proposé par le candidat.

La part fixe de la redevance est de 5.45 € le m² par jour, soit 111.25 € l'emplacement A et de 98.10 € pour les autres emplacements.

8) Charges de fonctionnement

Le requérant prendra à sa charge exclusive tous les frais liés à son activité.

IV Cahier des charges techniques

Le candidat retenu s'engage à :

- maintenir, à ses frais, les emplacements occupés, en bon état. Procéder au nettoyage, à l'entretien courant de tout son équipement, et à l'évacuation des déchets (huiles, eaux usées, ordures ménagères, emballages, cartons) dans les lieux prévus à cet effet ;

- assurer la maintenance technique de ses équipements ;

Le candidat devra exercer son activité dans le respect du Règlement Européen n° 852/2004 du 29 avril 2004 qui définit les règles d'hygiène à respecter quant à la préparation, le transport, le stockage et la distribution de denrées alimentaires. Il est tenu de pouvoir travailler en toute autonomie.

L'emplacement ainsi que ses abords ne devront pas être souillé par quelque produit que ce soit et devront conserver un état de propreté irréprochable.

L'usage de bouteilles et récipients en verre, de couverts sont interdits sur le domaine public. De même, le candidat devra proposer une solution se rapprochant du zéro déchet.(Eco-cup)

Tout point chaud et appareils de cuisson sont interdits sur le site de vente dans le cadre de ces manifestations.

Aucune extension commerciale extérieure aux tentes ne sera tolérée.

L'exploitant est tenu d'être équipé d'une couverture et d'un extincteur pour pouvoir lutter immédiatement contre un éventuel départ de feu électrique.

En cas de perte, de dégradation ou de vol, la responsabilité de la Mairie de Toulouse ne pourra être engagée.

V Proposition des candidats

Il est demandé aux candidats :

- une lettre de candidature exposant notamment l'intérêt porté à cette opération et les éléments qui qualifient le candidat pour la réaliser ;
- les références professionnelles ou faisant état de sa capacité à proposer ce type de projet ;
- le mémoire technique (la présentation détaillée du projet d'occupation) comprenant :
 - le concept (ex : les menus, les visuels...) ;
 - les fiches détaillant la ou les idées novatrices proposées,
 - les photos, plans ou des visuels de son aménagement ;
 - les descriptions composant les équipements ;
 - les modalités de fonctionnement ;
 - les besoins électriques ;
- les pièces administratives suivantes : extrait Kbis, attestations sociales et fiscales, attestation judiciaire, copie du jugement en cas de redressement judiciaire, attestations d'assurance et toutes autres pièces nécessaires à l'appréciation du porteur de projet par la Mairie de Toulouse ;
- un compte prévisionnel d'exploitation ;
- les statuts de l'association ;

Le porteur de projet devra présenter un dossier permettant de garantir le respect des normes et réglementation d'hygiène, les produits et articles proposés.

Les candidats doivent également proposer le pourcentage de la part variable du chiffre d'affaire réalisé lors de l'évènement reversé à la Mairie de Toulouse.

VI Déroulement de la procédure

Le dossier de consultation est téléchargeable par voie électronique sur le site de la Mairie de Toulouse **jusqu'au 23 juin 2025 à 12h (midi)**.

Dépôt des dossiers

Par voie électronique avec la mention suivante :

« Appel à manifestations d'intérêt – buvettes du 13 juillet 2025 »

Les plis devront parvenir **avant le 23 juin 2025 à 12h (midi)** à l'adresse électronique suivante de la direction événementiel de la Mairie de Toulouse : mairie.evenementiel@mairie-toulouse.fr

La Mairie de Toulouse ne peut être tenue responsable du dépassement par les candidats du délai de remise des dossiers.

Analyse des candidatures

La fourniture de la totalité des pièces administratives est un corollaire indispensable à l'analyse du dossier, leur absence pourra entraîner l'éviction du candidat.

La sélection et la présentation des offres se feront devant la Commission permanente d'attribution des locaux et espaces municipaux à vocation commerciale.

La Commission se réunira pour sélectionner, parmi les dossiers reçus, un candidat par emplacement. La Commission engage librement toute discussion utile avec les candidats.

VII Critères de jugement des offres

Critères	Pondération
Solidité financière et capacités humaines et/ou techniques du preneur :	10 %
Valeur technique dont l'originalité du concept et qualité de l'offre de service :	40 %
Qualité de la dimension sociale et environnementale :	20 %
Pertinence de la part variable de la redevance sur le chiffre d'affaires annuel :	30 %

VIII Délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal non constitutive de droits réels

Les sites appartiennent au domaine public communal. A ce titre, à l'issue de la consultation, les représentants de la Mairie de Toulouse engagent une négociation avec le candidat retenu, selon des modalités librement définies par la Mairie de Toulouse et tenant

compte des contraintes des articles III et IV, sur les articles d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal non constitutive de droits réels. Ce dernier apportera en particulier la garantie que l'activité sera conforme au présent appel à projet et au projet initial du candidat retenu.

Les frais d'étude, d'établissement, de projets, et, plus généralement, toutes les dépenses engagées par les candidats au titre de la présente consultation demeureront à la charge exclusive des candidats, quelle que soit la suite qui aura été donnée à leur proposition.

IX Renseignements complémentaires

Les candidats souhaitant obtenir des renseignements complémentaires devront formuler leurs demandes, en langue française, par courriel, à l'adresse suivante : maire.evenementiel@mairie-toulouse.fr

Il ne sera répondu qu'aux seules questions qui seront parvenues, au plus tard, sept jours francs avant la date limite de remise des offres (date de réception de la demande faisant foi).

Aucune suite ne sera donnée aux demandes de renseignements des candidats formulées par téléphone.

X Modifications et compléments

En cas de nécessité, le report de la date limite fixée pour la réception des dossiers pourra être prononcé par la Mairie de Toulouse au plus tard trois jours avant la date précédemment fixée.

XI Abandon de l'appel à projets

La Mairie de Toulouse informe les candidats qu'elle se réserve le droit de mettre fin à l'appel à projets, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général.

Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

XII Contenu du dossier de consultation

- présent règlement de la consultation
- plan des emplacements sur le site
- fiche d'identité à complétée